

Image not found or type unknown



changement de convention de l'entreprise

Par **choup**, le **06/09/2012** à **22:35**

Bonjour,

L'entreprise où je travaille à changé de convention, je suis cadre au 35 heures, c'est écrit sur l'avenant de mon contrat de travail que j'ai signé.

Cependant dans la nouvelle convention il est écrit que les cadres sont au forfait de 40 heures, est-ce le contrat de travail ou la convention qui compte ? comment sont comptées les heures supplémentaires ?

Par **P.M.**, le **06/09/2012** à **22:50**

Bonjour,

Un forfait en jours ou en heures ne peut pas s'appliquer sans une convention individuelle...

Pour les contreparties des heures supplémentaires, je vous propose [ce dossier...](#)